# CONSEIL MUNICIPAL du 10 juin 2024

Date de la convocation : 31 mai 2024

<u>Présents</u>: Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Damien LEGROS, Jean-Noël GODIN, Benoît LEBON, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX

Absents excusés: Brigitte GODART (représentée par Chantal WAGNER), Frédéric LEFEVRE

Absents: Justine MARCY-CHINCHILLA, Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

**Début de la réunion** : 18h30

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

Madame le Maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du vendredi 31 mai 2024, le conseil municipal, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

# 1. Adhésion au service d'information à la population "Panneau Pocket" (Délibération n° 2024/06/01)

Madame le Maire présente le service d'information à la population « Panneau Pocket ».

Un devis a été demandé auprès de l'équipe PanneauPocket, pour l'abonnement à une seule application qui permet aux citoyens d'être informés et alertés en temps réel des évènements de la commune sur leur smartphone, tablette ou PC.

Cette application pourrait constituer un complément au site internet de la commune, aux panneaux d'affichage et à la messagerie.

Le Maire et les adjoints proposent de retenir l'abonnement de 2 ans, avec un trimestre supplémentaire offert, pour un montant total de 360,00 € TTC.

Madame Audrey POTAUFEUX dit qu'il serait dommage de ne plus transmettre les informations via la messagerie de la commune vis-à-vis des habitants qui ne pourront pas accéder à l'application sur leur téléphone.

Madame le Maire répond que ces habitants, s'ils disposent d'un accès à Internet, peuvent télécharger l'application sur le PC.

De plus, Madame le Maire continuera de transmettre certaines informations importantes concernant la mairie via la messagerie.

Des affiches continueront d'être apposées à la mairie, au presbytère et à la boulangerie pour les personnes qui n'ont pas accès à internet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**CONSIDÉRANT** le devis transmis par l'équipe PanneauPocket pour l'application « PanneauPocket » pour une commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT que cette application pourrait constituer un complément au site internet de la commune, aux panneaux d'affichage et à la messagerie,

**CONSIDÉRANT** la proposition du Maire et des adjoints de souscrire à un abonnement standard de 2 ans, avec un trimestre supplémentaire offert au prix total de 360,00 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la mise en place de l'application « PanneauPocket » pour un abonnement standard de 2 ans, avec un trimestre supplémentaire offert au prix total de 360,00 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune.

# 2. Ajout du percolateur dans la tarification de la location de la vaisselle dans le cadre de la location de la salle polyvalente (Délibération n° 2024/06/02)

Un locataire a demandé à la commune si elle louait aussi le percolateur remis par l'association « Prouilly-en-Fête ». Ce matériel a été oublié dans le cadre de la délibération votée au précédent conseil, relative à la location de la vaisselle.

Il est donc proposé au conseil municipal de louer le percolateur au locataire de la salle au prix de location fixé à 5 € et d'établir un prix de 140 € à facturer en cas de casse ou de disparition de ce matériel.

De plus, dans le cas où les locataires souhaiteraient avoir des tasses et des petites cuillères avec le percolateur, il est proposé de les louer à  $0,20 \in 1$ 'unité.

Madame le Maire informe les élus qu'il y a déjà eu deux locations de vaisselle pour un montant total de 120 €. Les responsables de la salle polyvalente prennent environ 15 mn supplémentaires pour préparer la vaisselle avant la location.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur ces tarifs.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2022-10-06 en date du 28 octobre 2022 relative à la modification des tarifs de location de la salle polyvalente,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2024-04-04 en date du 11 avril 2024 relative à l'ajout de la tarification pour la location de la vaisselle dans le cadre de la location de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT qu'après sa dissolution, l'association « Prouilly-en-Fête » a donné toute la vaisselle qui lui appartenait à la commune, dont un percolateur,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire et des adjoints de louer le percolateur au locataire de la salle polyvalente en contrepartie du règlement d'un prix forfaitaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 10 juin 2024 le tarif de location du percolateur au prix forfaitaire de  $5 \in \text{et d'une tasse}$  et d'une petite cuillère à  $0,20 \in \text{l'unit\'e}$ .

Ce prix sera ajouté au montant correspondant à la location de la salle polyvalente, dont les tarifs ont été fixés par délibération n° 2022-10-06.

En cas de dégradation ou de disparition du percolateur, il sera facturé au preneur la somme de 140 €.

Le remplacement directement réalisé par le locataire du matériel dégradé ou disparu ne sera pas accepté.

# 3. Demande de l'association « Les Jeun's » pour la location à titre gracieux de la salle polyvalente (Délibération n° 2024/06/03)

Madame Nelly LEFEVRE, Présidente de l'association « Les Jeun's » a demandé à bénéficier gratuitement de la salle polyvalente pour organiser, en cas de mauvais temps, une après-midi jeux dénommée « Fête de l'été » ouverts aux habitants de la commune qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin dernier.

Madame le Maire informe les élus que durant cet évènement, différents stands ont été mis en place : chamboule-tout, concours de pétanque, pêche à la ligne, etc...

L'association avait également organisé une buvette.

Étant donné que le conseil municipal n'a pas pu se réunir le vendredi 31 mai, il n'a pas pu se prononcer sur la demande de Madame LEFEVRE.

Pour rappel, le Maire et les adjoints ont proposé au conseil municipal de mettre exceptionnellement à la disposition de l'association « Les Jeun's », la salle polyvalente à titre gratuit le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, car il est possible de mettre gratuitement une salle à disposition d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, et que cet évènement était ouvert gratuitement aux habitants de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2020-07-02 en date du 28 juillet 2020 relative à la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente,

**VU** la délibération n° 2022-10-06 en date du 24 octobre 2022 relative à la modification des tarifs de location de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Nelly LEFEVRE, Présidente de l'association « Les Jeun's », du 11 mai 2024, demandant à bénéficier gratuitement de la salle polyvalente le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 pour organiser un évènement dénommé « Fête de l'été », ouvert à tous,

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible de mettre gratuitement une salle à disposition d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDÉRANT que cet évènement était ouvert gratuitement aux habitants de la commune,

CONSIDÉRANT l'avis du Maire et des adjoints en date du 27 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- que la location de la salle polyvalente le 1<sup>er</sup> juin 2024 par l'association « Les Jeun's » sera exceptionnellement à titre gratuit compte tenu de l'organisation de l'évènement dénommé « Fête de l'été », ouvert à tous.

#### 4. Subvention à la société de chasse de Prouilly (Délibération n° 2024/06/04)

Étant donné que le budget ne permettra pas de financer l'achat d'un tracteur et de ses accessoires cette année, les membres de la commission « Voiries et réseaux » ont, lors de la réunion organisée le 7 mai dernier, émis un avis favorable pour continuer à appliquer la procédure utilisée jusqu'à présent pour le salage et le déneigement.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer afin que la commune puisse verser une subvention de 250 € à la société de chasse conformément à la convention pour les opérations de salage des routes communales et intercommunales.

En effet, suivant la délibération n° 2018-12-03 du 13 décembre 2018, relative à la convention de salage, la commune doit verser à la société de chasse une subvention de 250 € par an pour cette mise à disposition du matériel.

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal n° 2018-12-03 du 13 décembre 2018 relative à la convention de salage, VU la délibération du conseil municipal n° 2024-03-04 du 28 mars 2024 relative à la subvention 2024 à la société de chasse de Prouilly,

CONSIDÉRANT l'avis des membres de la commission « Voiries et réseaux » en date du 7 mai 2024, CONSIDÉRANT l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

## DÉCIDE

- de continuer à appliquer la procédure utilisée jusqu'à présent pour le salage, conformément à la délibération n° 2018-12-03 du 13 décembre 2018 et par conséquent, de verser à la société de chasse de Prouilly en 2024 et en 2025 une subvention de 250 € supplémentaire.

Les crédits nécessaires au versement des subventions seront inscrits à l'article 65748 du budget.

# 5. Vente des tables de la salle polyvalente (Délibération n° 2024/06/05)

Les 25 tables de la salle polyvalente, dont la plupart ne sont plus en très bon état, doivent être remplacées.

Pour information, le 18 mars dernier, les membres de la commission « Bâtiments » ont décidé de retenir le devis pour l'achat de 25 tables du modèle « Vendée », au prix de 4 727,10 € TTC en remplacement de celles actuellement disposées dans la salle polyvalente. Cette dépense a été notée dans le budget primitif.

Le devis a été signé et transmis à l'entreprise le 22 mai dernier. La livraison des tables devrait en principe intervenir sous 5 semaines.

Étant donné que la commune disposera de tables dont elle n'aura plus l'utilité, il a été proposé à la dernière réunion de la commission « Bâtiments » du 7 mai 2024, de vendre ces tables au prix de 20 € l'unité.

Toutefois, lors de la dernière réunion des adjoints, les élus ont proposé de vendre 20 tables à 25 € l'unité. La commune garderait 2 tables pour la salle de la mairie et 3 tables pour les installer dans la salle des associations afin de permettre aux occupants de s'asseoir à une table.

Monsieur Benoît LEBON et Madame Audrey POTAUFEUX proposent de fixer le prix à 20 € au vu de l'état des tables. Les élus sont d'accord.

Une annonce sera publiée et un tirage au sort sera organisé dans le cas où la commune recevrait plusieurs demandes.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT que, suivant la volonté des élus de remplacer les tables de la salle polyvalente dont la plupart ne sont plus en très bon état, un devis d'un montant de 4 727,10 € TTC a été signé pour l'achat de 25 nouvelles tables destinées à la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire et des adjoints de vendre 20 tables d'occasion aux habitants de la commune de Prouilly en priorité, au prix de 20 € TTC l'unité, et d'en garder 5 pour les besoins de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de garder 5 tables pour en installer dans 2 la salle de la mairie et 3 la salle des associations, et d'en vendre 20 en priorité aux habitants de la commune.

FIXE le tarif de vente d'une table en l'état à 20 € TTC.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

## 6. Vente de la parcelle cadastrale n° D 1739 située rue Saint-Antoine (Délibération n° 2024/06/06)

Les personnes intéressées par cette vente ne peuvent pas participer ni aux débats, ni aux votes se rapportant à cette délibération et ce, en prévention de conflit d'intérêt. Ils doivent se faire connaître et sortir de la salle.

#### Aucun élu ne sort de la salle.

Par le biais d'une procédure de bien sans maître, la commune a acquis la parcelle cadastrale n° D 1739, située rue Saint-Antoine, à PROUILLY (51140).

Le 18 avril 2024, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques de la Marne a transmis l'avis du domaine sur la valeur vénale de ce bien qu'il estime à 47 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de - 15 % (Frais de viabilisation estimés de 10 000 € déduit).

Il est précisé dans cet avis que la commune peut toujours vendre à un prix plus élevé.

Ainsi, le Maire et les adjoints proposent d'ajouter le montant retiré pour les frais de viabilisation estimés par le service des Domaines et de vendre cette parcelle d'une superficie de 509 m² au prix de 57 000 € HT.

Monsieur Patrick MATHIEU informe les élus de l'existence d'une servitude écrite de passage afin de permettre au propriétaire de la parcelle n° D 1736 d'accéder à son garage.

Madame le Maire précise que la commune n'en a pas été informée et demande à avoir une copie du document.

Madame Audrey POTAUFEUX dit que le prix proposé par le Maire et les adjoints est trop élevé par rapport au fait que l'accès à la parcelle est trop étroit et qu'il sera difficile d'y accéder en cas de construction.

Les élus sont invités à délibérer en deux temps. Une première fois pour adopter le principe de la cession de cette parcelle et une seconde fois pour fixer les conditions de la vente.

## VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU la délibération n° 2022-03-03 du conseil municipal en date du 18 mars 2022 autorisant le maire à incorporer les biens sans maître dans le domaine privé communal,

VU l'arrêté du maire n° 63/2022 du 6 septembre 2022 portant constat de vacances d'un bien et incorporation dans le domaine privé communal,

CONSIDÉRANT que la commune a récupéré, par le biais d'une procédure de bien sans maître, la parcelle cadastrale n° D 1739 située rue Saint-Antoine à PROUILLY (51140), désormais affectée dans son domaine privé,

CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**CONSIDÉRANT** l'estimation de la valeur vénale de cette parcelle établie par le service des Domaines en date du 18 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

- **DÉCIDE** l'aliénation de la parcelle cadastrale n° D 1739 sise rue Saint-Antoine à PROUILLY (51140), au prix de vente à 57 000 € HT, compte tenu de l'avis du Domaine en date du 18 avril 2024, et de la volonté des élus de ne pas déduire les frais de viabilisation estimés dans cet avis.
- FIXE les modalités suivantes :
- la publicité de cette vente sera effectuée par le biais des différents supports de communication de la commune (mails, affichage, info-Prouilly);
- la date de clôture de l'offre est arrêtée au 30 août 2024.
- qu'en cas de plusieurs candidats, l'acquéreur sera désigné à la suite d'un tirage au sort qui aura lieu le vendredi 27 septembre 2024 à 18h00 à la mairie de PROUILLY afin que le conseil municipal puisse délibérer pour identifier l'acquéreur et valider la vente.
- AUTORISE le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, au frais de l'acquéreur.
  - 7. Location de la parcelle cadastrale n° ZH 0037 située au lieu-dit « La Garenne » (Délibération n° 2024/06/07)

Les personnes intéressées par cette location ne peuvent pas participer ni aux débats, ni aux votes se rapportant à cette demande et ce, en prévention de conflit d'intérêt. Ils doivent se faire connaître et sortir de la salle.

Madame Audrey POTAUFEUX et Monsieur Benjamin WAQUELIN sortent de la salle.

La commune a récemment acquis par le biais d'une procédure de bien sans maître, la parcelle cadastrale n° ZH 0037, située au lieu-dit « La Garenne », à PROUILLY (51140).

Le Maire et les adjoints proposent de louer cette parcelle de terre d'une superficie de 970 m².

Étant donné que la surface de cette parcelle est de moins de 1ha, et qu'elle ne constitue pas un corps de ferme ni une partie essentielle de l'exploitation du locataire, il est possible de louer cette terre par le biais d'un bail de petite parcelle (en annexe).

Le Maire et les adjoints proposent aux élus de retenir le prix de location à 16 € pour l'année 2024 établi sur la base de 6 quintaux de blé à l'hectare  $(6 \times 25,94€ \times 0.0970 = 15,10€)$ 

Monsieur Jean-Noël GODIN demande s'il y a une possibilité de réserver une partie du chemin pour laisser un passage à l'exploitant de la parcelle riveraine.

Madame le Maire répond que ce n'est pas possible.

VU le Code Civil et notamment les articles 1714 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n° 2022-03-03 du conseil municipal en date du 18 mars 2022 autorisant le maire à incorporer les biens sans maître dans le domaine privé communal,

VU l'arrêté du maire n° 63/2022 du 6 septembre 2022 portant constat de vacances d'un bien et incorporation dans le domaine privé communal,

**CONSIDÉRANT** que la commune a récupéré, par le biais d'une procédure de bien sans maître, la parcelle cadastrale n° ZH 0037 située au lieu-dit « La Garenne » d'une superficie de 970 m², désormais affectée dans son domaine privé,

CONSIDÉRANT que la surface de cette parcelle est de moins de 1ha, et qu'elle ne constitue pas un corps de ferme ni une partie essentielle de l'exploitation du locataire,

CONSIDÉRANT qu'il est possible de louer cette terre par le biais d'un bail de petite parcelle,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire et des adjoints de louer cette parcelle de terre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE :

- que la publicité sera effectuée par le biais des différents supports de communication de la commune (mails, affichage, info-Prouilly);
- de fixer la date de clôture des demandes de location au 30 août 2024 ;
- que les candidats devront habiter Prouilly, être exploitant (fournir le justificatif);
- qu'en cas de plusieurs candidats, l'attribution de la location de cette parcelle se fera par tirage au sort le vendredi 27 septembre à 18h30, en présence de tous les candidats.
- d'accepter de conclure un bail de petite parcelle d'une durée de 9 ans avec le preneur pour la parcelle cadastrale n° ZH 0037 située au lieu-dit « La Garenne » d'une superficie de 970 m²;
- de fixer la date de début de location pour cette parcelle au 11 novembre 2024 ;
- de fixer à 6 quintaux de blé par hectare le prix annuel du fermage, soit un montant annuel 2024 du fermage arrondi à 16,00 €, actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel,
- de valider les modalités du bail de petite parcelle joint à la présente décision,
- de signer le bail de petite parcelle,
- de percevoir les recettes afférentes.

Madame Audrey POTAUFEUX et Monsieur Benjamin WAQUELIN rentrent dans la salle.

#### 8. Ordre du jour

## > Demande de l'association "Les Amis du Vieux Prouilly"

Le monument aux morts de la commune a été édifié en 1925.

Pour célébrer le centenaire de ce monument, l'association « Les Amis du Vieux Prouilly » souhaiterait en 2025 rendre hommage « à cet évènement marquant de notre histoire locale, afin de transmettre la mémoire de ceux qui nous ont précédés et de renforcer le lien communautaire au sein de notre commune ».

Ainsi, les membres de l'association souhaiteraient savoir si la municipalité envisage d'organiser des manifestations commémoratives en l'honneur de ce centenaire.

Si tel est le cas, l'association propose de contribuer et d'apporter son soutien, que ce soit par la mobilisation de ses membres, la participation à l'organisation d'évènements ou par toute autre aide qu'elle pourrait fournir.

Dans le cas où aucune manifestation ne serait encore envisagée, l'association souhaiterait discuter des possibilités de soutien que la municipalité pourrait offrir à des initiatives que l'association prendrait pour célébrer ce centenaire.

L'association a transmis quelques propositions d'activités à réaliser durant cette journée.

La commission « Fêtes et Cérémonies » a été convoquée le lundi 27 mai à 18h00 pour étudier cette demande. Monsieur Patrick MATHIEU s'est excusé et les autres membres ne sont pas venus. De ce fait, faute de participants, les élus de cette commission ne se sont pas exprimés sur cette proposition. Madame le Maire demande donc l'avis de tous les membres du conseil municipal.

Si les élus sont d'accord ne faudrait-il pas prévoir de restaurer le monument aux morts pour cette cérémonie ? Les élus sont d'accord.

Les représentants des Amis du Vieux Prouilly seront invités à venir en mairie pour discuter de l'organisation de cet évènement.

#### **Comptes rendus des commissions**

- Commission « Amélioration du cadre de vie » du 26 avril 2024
- Commission « Voiries et réseaux » du 7 mai 2024
- Comité de Soutien au Patrimoine du 27 mai 2024

La cérémonie d'inauguration pour les travaux de rénovation des abords de l'église ne peut avoir lieu le dimanche 7 juillet à 11h15 à l'église, à cause des élections.

Il est donc proposé soit le vendredi 12 juillet à 18h00 soit le samedi 13 juillet à 11h00.

Les élus décident de la reporter au vendredi 12 juillet à 18h00.

#### > Urbanisme

#### Déclarations Préalables :

- DP 051 448 24 K0009, Monsieur Vincent LETURCQ, arrêté n° 26/2024 de non-opposition pour le remplacement de la toiture, du 11 avril 2024 ;
- DP 051 448 24 K0010, Monsieur Éric FACON, arrêté n° 27/2024 de non-opposition pour une pergola, du 11 avril 2024 :
- DP 051 448 23 K0031, Monsieur Philippe CHARCOSSET, arrêté n° 29/2024 de retrait pour la pose d'un brise-vue, du 19 avril 2024 ;
- DP 051 448 21 K0013, Monsieur Victor BOULANGER et Mme Alexia DUMOULIN, arrêté n° 33/2024 de prorogation pour la démolition et la reconstruction d'une extension, la modification d'un emplacement et l'ajout de fenêtres de toit et la modification de la toiture, du 22 avril 2024 ;
- DP 051 448 24 K0011, Monsieur Mickael LEGER, arrêté n° 36/2024 de non-opposition, pour la réfection d'une terrasse, du 25 avril 2024 ;
- DP 051 448 24 K0012, Madame Alexandra FOREST, arrêté n° 45/2024 de non-opposition, pour le remplacement de la porte d'entrée, de fenêtres et ajout de volets roulants, du 24 mai 2024 ;
- DP 051 448 24 K0013, Madame Alexandra FOREST, arrêté n° 46/2024 de non-opposition, pour le remplacement de la porte du sous-sol, du 24 mai 2024.

# Permis de Démolir :

■ PD 051 448 24 K0001, Communauté Urbaine du Grand Reims, arrêté n° 48/2024 de permis de démolir pour la démolition totale d'un réservoir, en date du 7 juin 2024.

## > Question diverse

- Tenue du bureau de vote

À l'issue des élections européennes du dimanche 9 juin, le Président de la République a décidé de dissoudre l'Assemblée Nationale et d'organiser des élections législatives. Elles se tiendront les dimanches 30 juin et 7 juillet. Le planning du bureau de vote a été établi.

Fin de la réunion: 20h20

Prochaine réunion du conseil municipal: Jeudi 18 juillet 2024 à 20h00

Le Maire, Catherine MALAISÉ La secrétaire de séance, Chantal WAGNER